

# Conditions Générales d'Adhésion – Société GALLAIS

## Club Sélection Bouchère

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET**

La société GALLAIS VIANDES, SARL au capital de 225.000 euros, dont le siège social est ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 432 033 918 (ci-après « GALLAIS VIANDES » ou « la Société Organisatrice »), organise pour une durée illimitée, un programme d'animation et de fidélisation annuel intitulé « Club Sélection Bouchère » (ci-après « Le Club »), pour promouvoir les ventes des produits GALLAIS VIANDES,

La participation au Club implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions et la renonciation à toute réclamation. En cas de litige, seule la Société Organisatrice tranchera et sa décision sera sans appel.

### **ARTICLE 2 : MEMBRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE**

L'inscription au Club est gratuite et donne accès aux animations, aux avantages et aux cadeaux réservés aux membres répondant aux critères d'éligibilité. Seule l'animation « de Noël » prévue à l'article 6.3 est payante et non obligatoire.

Le Club est réservé aux artisans bouchers charcutiers traiteurs (hors volumes de prestation), répondant aux critères d'éligibilité minimums suivants :

- être client de la Société Organisatrice
- avoir commandé au moins 580kg de produits sur le 1<sup>er</sup> mois d'adhésion auprès des sociétés du groupe Bigard (il est possible de se baser aussi sur la régularité de volumes historiques, s'il y a. Exemple : un minimum de 7 tonnes sur l'année écoulée).
- ne pas avoir de retard dans les paiements de ses commandes.
- respecter de bonnes conditions d'exploitation de sa boutique (sanitaire et apparence générale de la boutique)

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET STATUTS**

#### **3.1 Inscription des membres**

Les membres sont inscrits au Club par leur commercial attiré, et reçoivent un email de confirmation d'inscription. Pour finaliser leur inscription, ils doivent se connecter sur le site du Club [www.selectionbouchere.fr](http://www.selectionbouchere.fr) en cliquant sur le lien de connexion transmis par email, inscrire leur mot de passe, valider leur participation en complétant les données de leur compte personnel et accepter les conditions générales du Club. Sans cette validation, le membre ne peut accéder au Club.

Les données indispensables pour confirmer son inscription au Club sont signalées par un astérisque. Les autres informations demandées, pour lesquelles la réponse est facultative, sont destinées à mieux connaître les membres

du Club.

L'adresse qui devra être renseignée est celle de l'établissement du membre.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par point de vente et une seule inscription par club de fidélité du Groupe Bigard. Tout manquement à cette règle entraînera la suppression immédiate de tous les comptes sans recours possible sur les gains et sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le membre autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant son identité. Toute indication fautive ou erronée entraînera la suppression immédiate du compte sans recours possible sur les gains et sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **3.2 Statut des membres**

A l'inscription, les membres sont dotés d'un statut lié aux achats facturés (bœuf, porc, veau et agneau, hors produit élaboré) par le Groupe Bigard pendant le mois précédant leur inscription. Ce statut est réévalué tous les ans (le 31 mai de chaque année) en fonction des mêmes critères.

Les statuts sont les suivants :

- **Statut Bronze** = membre ayant commandé au moins 580kg sur le dernier mois et/ou 7 Tonnes sur une année complète. (Hors volaille)
- **Statut Argent** = membre ayant commandé au moins 2 espèces dont le bœuf (Hors volaille) et au moins 1,25Tonnes sur le dernier mois et/ou 15 Tonnes sur une année complète.
- **Statut Or** = membre ayant commandé au moins 3 espèces dont le bœuf (Hors volaille) et au moins 2,9 Tonnes sur le dernier mois et/ou 35 Tonnes sur une année complète.

Le membre pourra retrouver les informations concernant son statut sur le site, dans son espace privé ([www.selectionbouchere.fr/espaceboucher](http://www.selectionbouchere.fr/espaceboucher)).

#### **3.3 Statut des non-membres**

##### 3.1 Statut postulant

Le client de la Société Organisatrice qui signe un bon d'adhésion au club Sélection Bouchère obtiendra pendant un mois le statut de « postulant ». Ce statut permet à un client qui ne respecte pas encore tous les critères de l'article 2 d'avoir accès à son espace privé digital ET de recevoir les animations du Club. Toutefois, le client ne cumule pas de points à dépenser sur la e-boutique tant qu'il n'a pas validé les critères de l'article 2. Pendant ce 1<sup>er</sup> mois, il n'est pas encore « membre » du Club.

A la fin de cette période d'1 mois de statut de « postulant », soit le client obtient le statut, bronze, argent ou or. Soit le

client n'est finalement pas éligible et ne remplit pas les critères prévus à l'article 2 ci-dessus, il est exclu du Club et n'a plus accès à son espace privé.

#### ARTICLE 4 : CRITERES D'EXCLUSION

L'exclusion du Club survient au bout d'une année après l'inscription lorsque les critères de volumes minimum ne sont plus respectés sur une année lissée. Deux mois avant l'échéance du 31 mai de chaque année, si les volumes ne sont pas réalisés, le membre sera averti de sa potentielle exclusion du Club. Le membre exclu perd ses points non-utilisés et n'a plus le droit d'utiliser tout signe de représentation de l'image Sélection Bouchère.

La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure un client sur le champ si ce client ne respecte pas les délais de paiement ou s'il ne respecte pas les bonnes conditions d'exploitation de sa boutique (sanitaire, image).

#### ARTICLE 5 : KITS DE BIENVENUE

Au moment de la validation de son inscription en qualité de membre, le membre pourra demander, sur son espace privé, la réception d'un kit de bienvenue composé de :

- **Statut Bronze :**
  - o 1 lot de 10 piques-prix avec sticker bœuf
  - o 1 attestation d'origine
- **Statut Argent :**
  - o 2 lots de 10 piques-prix avec stickers bœuf et porc
  - o 1 attestation d'origine
  - o 1 panneau horaire
  - o 1 lot de 4 affiches
- **Statut Or :**
  - o 3 lots de 10 piques-prix avec stickers bœuf, porc, veau et agneau
  - o 1 attestation d'origine
  - o 1 panneau horaire
  - o 1 lot de 4 affiches
  - o 1 vitrophanie
  - o 1 plaque

Si le membre évolue de statut dans l'année et atteint un statut supérieur, il recevra le reste du kit de bienvenue de son nouveau statut soit :

- **Passage du statut bronze au statut argent**
  - o 1 lot de 10 piques-prix porc
  - o 1 panneau horaire
  - o 1 lot de 4 affiches
- **Passage du statut argent au statut or**
  - o 1 lot de 10 piques-prix agneau et veau
  - o 1 plaque
  - o 1 vitrophanie
- **Passage du statut bronze au statut or**
  - o 3 lots de 10 piques-prix avec stickers porc, agneau et veau
  - o 1 panneau horaire
  - o 1 lot de 4 affiches
  - o 1 vitrophanie
  - o 1 plaque

Tous les éléments du kit de bienvenue ne seront délivrés qu'une fois dans la vie d'un membre. Si un client adhère

une nouvelle fois au club, un kit de bienvenue ne lui sera délivré que si cela fait plus de 3 ans qu'il n'a pas été membre.

#### ARTICLE 6 : AVANTAGES DU CLUB

Le Club propose à ses membres des avantages et des services détaillés ci-après.

##### 6.1 Avantages et services du Club

Dès son entrée dans le Club, le membre bénéficie d'un ensemble d'avantages et de services gratuits :

- Le magazine du Club 4 fois par an
- Visibilité offerte par les 2 pages Facebook Sélection Bouchère (publique et privée) et un compte Instagram.
- L'accès à des jeux/concours avec des lots à gagner
- La possibilité d'avoir son portrait dans « la Boucherie Française »
- Des éléments et outils à télécharger (affiches, tutos...)
- Des opérations pour animer sa boutique et fidéliser ses consommateurs
- Une page dédiée à sa boutique sur le site internet selectionbouchere.fr (à condition de remplir ses coordonnées et ses informations sur son espace privé).

##### 6.2 Animations du Club

Dans le courant de l'année, le membre reçoit un ou plusieurs kit(s) d'outils de communication destiné(s) à animer les ventes et les clients du point de vente.

Les kits seront livrés dans la limite des stocks disponibles.

Le règlement de chaque animation sera transmis en même temps que le kit.

##### 6.3 Animation payante de Noël

L'animation spéciale de Noël est une option payante d'un montant maximum de 99€HT, à laquelle le boucher est libre de souscrire, qu'importe son statut.

L'opération est constituée d'un kit, qui sera remis aux boucheries ayant souscrit à cette option en début de l'année en cours. La facture de l'opération sera envoyée à réception du kit. Le règlement devra respecter les modalités de paiement déjà en place avec la Société Organisatrice.

Si la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de livrer l'Opération Noël, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou par un nombre de boucheries participantes insuffisant pour le maintien de l'opération, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature et de valeur égale ou supérieure.

##### 6.4 Page détails boucherie

Chaque membre du club bénéficie d'une visibilité avec une page dédiée de leur boucherie dans l'onglet « les membres SB ». Cette page reprend les horaires de la boutique, une photo de la boucherie ou de son ou ses gérants, un lien vers le site internet de la boucherie, un lien vers la page facebook de la boucherie.... Toutes ces informations sont remplies par le membre dans son espace privé via l'onglet « mon compte » puis « mes informations ». Ces données sont ensuite affichées sur la partie publique du site internet.

Le membre s'engage à utiliser une photo dont il a les droits. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité

sur une information non mise à jour ou erronée ou une photo non conforme ou non propriétaire.

Les membres acceptent à l'adhésion, que leur nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice ou ses partenaires lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Club Sélection Bouchère sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

L'adhésion au Club suppose donc l'autorisation sans réserve du membre, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle du club Sélection Bouchère (presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux...):

- Le nom, prénom (s), âge, sexe, région et profession du membre
- Le nom de l'établissement et la ville de la boutique

### **6.5 Modification des services et avantages du Club**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier en cours d'année les services et avantages proposés aux membres du Club.

## **ARTICLE 7 : MECANIQUE DE POINTS**

Les membres du Club cumuleront des points selon le barème suivant : 1 point tous les 2KG (compteur de points débloqué à partir du franco dépassé, soit 40kg par commande). Soit par exemple : Une tonne = 500 points

## **ARTICLE 8 : GAINS**

### **8.1 Points gagnés**

Le membre peut consulter le montant des points obtenus sur son compte personnel et dans le bandeau supérieur du site : [www.selectionbouchere.fr/espaceboucher](http://www.selectionbouchere.fr/espaceboucher). Les points ne sont pas cessibles à un autre membre du Club.

### **8.2 Validité des points**

Les points ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre et doivent être utilisés avant le 31 mai de chaque année. Les compteurs points seront ainsi remis à 0 chaque année au 1er Juin (arrêt du compteur au 31 Mai). Par exception, les compteurs des nouveaux membres ayant souscrit au club à partir du 2 Juin de l'année n seront remis à 0 au 1er juin de l'année n+1. En aucun cas, un membre ne pourra réclamer le remboursement de ses gains non dépensés.

Tout compte de points non soldé sera perdu et ne pourra pas être réclamé.

### **8.3 Utilisation des points**

Le membre ayant collecté des points pourra les utiliser via la e-boutique, accessible via son espace client sur : [www.selectionbouchere.fr/espaceboucher](http://www.selectionbouchere.fr/espaceboucher). L'utilisation des points est libre et ce dès le 1<sup>er</sup> point collectionné, sous réserve de crédits suffisant pour commander les offres de la e-boutique.

La cessation d'activité (vente, retraite ou autre), entrainera la fermeture du compte en ligne du membre. Les points doivent donc être utilisés avant la cessation. Tous les points non soldés avant cette dernière seront perdus et ne pourront être réclamés, cédés ou récupérés.

### **8.4 Les dotations**

Les dotations sont disponibles et commandables via la boutique du site:

- PLV
- Kits d'animation
- Consommables, habillages, lots divers...

L'accessibilité à ces lots peut être variable en fonction des statuts. Le détail des lots et points nécessaires est consultable via l'espace privé du client. Les dotations sont commandables dans la limite des stocks disponibles.

### **8.5 Commande des dotations**

Pour passer commandes, le membre doit se rendre sur la page « e-boutique » du site [www.selectionbouchere.fr/espaceboucher](http://www.selectionbouchere.fr/espaceboucher) via son espace privé. D'une manière générale, les dotations du Club ne pourront être échangées, même en partie, contre leur valeur tant en espèces qu'en produits ou conditions commerciales de quelque nature que ce soit.

Toute commande est effective et ne pourra être annulée sauf erreur sur un stock avec un produit non disponible.

### **8.6 Livraison des dotations commandées**

Les dotations commandées seront livrées par la poste ou par transporteur selon leur nature, dans un délai maximum de 3 semaines.

La livraison des dotations doit se faire obligatoirement dans le point de vente du membre (livraison par transporteur pour les professionnels). Aucune livraison n'est envisageable à l'adresse personnelle du client même en cas de cessation d'activité.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables de toutes les pertes, vols et retards occasionnés du fait de l'acheminement des dotations. Il appartient au membre de vérifier l'adresse postale qu'il indique dans sa commande afin d'éviter les risques de retard ou de perte.

La livraison est effectuée entre les mains du destinataire désigné (ou tiers agissant en son nom sur présentation d'un pouvoir). En cas d'absence du destinataire, l'équipe Sélection Bouchère se chargera de faire relivrer le colis à une date ultérieure.

### **8.7 Dégâts apparents au moment de la livraison**

Dans le cas de dégâts apparents au moment de la réception, le destinataire devra :

- porter ses réserves circonstanciées sur le récépissé de transport et refuser le colis
- confirmer ses réserves par lettre recommandée dans les deux jours francs suivant la date de livraison à l'adresse MD LOGISTIC – Club Sélection Bouchère - 11 rue de Bruxelles-ZAC LES VALLEES- 60110 Amblainville
- Effectuer tous les actes utiles à la conservation des recours.

Lors de la livraison, les dommages ou spoliations constatés sur la marchandise doivent faire l'objet de la part du destinataire de réserves écrites, précises, complètes, quantifiées, datées et signées sur le bordereau de livraison. A défaut, la marchandise est réputée avoir été livrée en bon état. A défaut, aucune action en garantie ne pourra être exercée contre la ~~SS~~société ~~OO~~organisatrice.

### **8.8 Litiges concernant la conformité des commandes**

Dans l'hypothèse d'une livraison réceptionnée sans dégât apparent, avec constatation par le destinataire de quantités livrées différentes des quantités figurant sur le bon de livraison, le destinataire devra informer par écrit au voiturier dans les 2 jours francs suivant la réception, par lettre recommandée à l'adresse :

Club Sélection Bouchère – service marketing  
BP-20  
72401 LA FERTÉ BERNARD CEDEX

S'il est reconnu alors que la réclamation trouve son origine dans une erreur de préparation manifeste de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice procédera à ses frais à la mise en conformité de la commande.

### **ARTICLE 9 : CHALLENGES**

Au cours de l'année la Société Organisatrice pourra organiser ponctuellement des challenges portant sur des critères spécifiques. Par exemple :

- progression du volume de commandes
- progression du chiffre d'affaires
- commandes d'une espèce en particulier...

Les modalités des challenges ponctuels seront annoncées et précisément expliquées à minima sur le site du Club ([www.selectionbouchere.fr/espaceboucher](http://www.selectionbouchere.fr/espaceboucher)).

À la clôture du challenge, les résultats obtenus seront à minima disponibles dans l'espace privé du boucher.

### **ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre du Club est strictement interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Club est soumis au droit français.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation des CGA et/ou les cas non prévus par les présentes CGA feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### **ARTICLE 12 : DIVERS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots offerts par d'autres lots de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Club ou les opérations ponctuelles si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les CGA en cours d'année. Il sera alors transmis aux adhérents par mail.

### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

En adhérant au Club Sélection Bouchère, le membre accepte que ses données personnelles soient collectées par la société GALLAIS VIANDES, Responsable du traitement. Ces données seront utilisées à des fins d'exécution de la relation contractuelle, de la mise en œuvre des actions du Club, de la réalisation de statistiques et d'envoi d'informations et de publicités sous forme de mails et SMS ou encore de courrier. Le membre peut retirer son consentement à tout moment. Il bénéficie également d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, à la portabilité et à l'effacement des données le concernant. Pour l'exercice de ses droits, le membre peut contacter à tout moment : [contact@selectionbouchere.fr](mailto:contact@selectionbouchere.fr)

Pour plus de renseignements le membre peut consulter la politique de protection des données personnelles disponible sur le site [www.selectionbouchere.fr](http://www.selectionbouchere.fr).

Le client peut également contacter le Délégué à la Protection des données personnelles à l'adresse mail suivante : [dpd@bigard.fr](mailto:dpd@bigard.fr) ou introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

Lues et approuvées,

Le :

A :

Signature :